



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10 72 35  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **12 MARS 2014**

**Objet** : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de OGNON

Le Président du Conseil général  
à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 25 juin 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de OGNON, prescrit par délibération du 19 mars 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

#### 1° Routes départementales :

*Documents de référence*: Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements »

*Documents à prendre en compte* : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

*Documents consultables* : carte de comptage des véhicules sur le réseau routier départemental et carte de catégories des voies actualisées au 28 novembre 2013. Les documents sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### ► Classement des routes départementales :

- RD 932A, route de 2<sup>ème</sup> catégorie, classée route à grande circulation par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
- RD 26, route de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- RD 120, route de 5<sup>ème</sup> catégorie.

#### ► Comptages :

- RD 932A, au PR 7 = 5 579 véhicules/jour, dont 8,5% de poids lourds, en 2013 ;
- RD 26, au PR 0,5 = 263 véhicules/jour, dont 7% de poids lourds, en 2009 ;
- RD 120, au PR 20 = 411 véhicules/jour, dont 7% de poids lourds en 2009.

#### 2° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

► Ligne régulière : n° 10B (VERBERIE / SENLIS).

► Lignes pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de OGNON / VILLERS-SAINT-FRAMBOURG

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr)

► Abris voyageurs installés par le Conseil général à l'angle des RD 932 et 120.

### 3° Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire communal n'est actuellement concerné ni par le passage d'un chemin de grande randonnée ni par un circuit inscrit au PDIPR.

### 4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de OGNON est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Le Coqueret » (VMU36) ;
- le Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) d'intérêt local « Massif Forestier d'Halatte » (GENS09).

Les GENS ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Le GENS09 fait actuellement l'objet d'une convention d'accueil du public et de gestion des milieux naturels entre le Conseil général de l'Oise et l'ONF.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

### 5° Rivières

La commune de OGNON, riveraine de l'Aunette, fait partie du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), détenteur d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 24/11/2011 qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration.

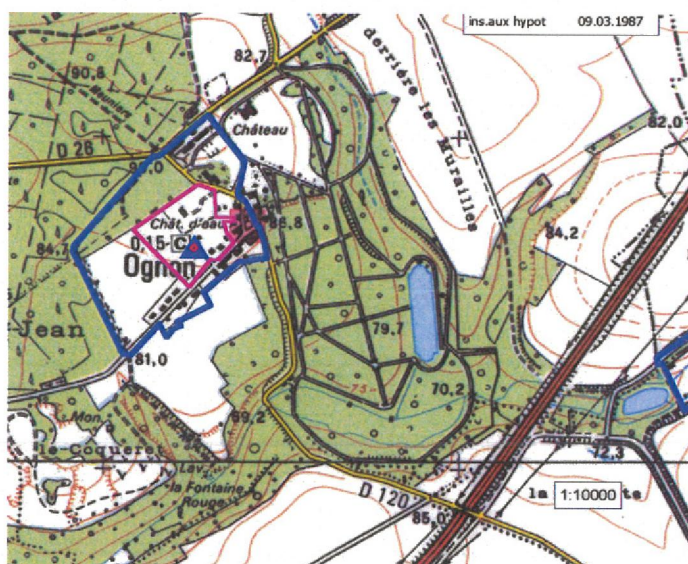
Ce cours d'eau a un objectif européen d'atteinte du bon état pour 2021. Il est également recensé dans le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP) de l'Agence de l'eau Seine Normandie comme devant réaliser des travaux de restauration sur l'Aunette.

### 6° Assainissement

La commune de OGNON est en assainissement non collectif

### 7° Eau potable

La commune de OGNON compte un point de captage pour lequel la déclaration d'utilité publique en vue d'établir les périmètres de protection date de novembre 1987.



En conséquence, les interdictions dans le périmètre de protection rapproché de ce captage sont les suivantes :

- ▣ Pacage des animaux : pas d'élevage à l'embouche dans la prairie contigue.
- ▣ Abreuvoirs : prévoir un radier antibourbier à l'abreuvoir.
- ▣ Constructions : maisons individuelles avec assainissement conforme au règlement sanitaire départemental.
- ▣ Déboisement : laisser les bois en place.
- ▣ Drainage agricole : interdit.
- ▣ Eaux de ruissellement : évacuer hors du périmètre de protection rapprochée vers l'Aunette. Pas d'écoulement dans les vieux puits.
- ▣ Engrais : modérer les doses et se conformer aux instructions du livret-guide édité par la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.
- ▣ Etangs : interdit.
- ▣ Excavations : pour travaux temporaires et non polluants, remblaiement avec les terres enlevées.
- ▣ Prairies : autorisées (pas d'épandage de purin) - celles existantes seront maintenues.
- ▣ Produits phytosanitaires : pas d'utilisation à proximité du périmètre de protection immédiate.
- ▣ Voies de communication : pas de bassin d'infiltration des eaux de ruissellement.

De plus, une source d'alimentation en eau potable supplémentaire vient d'être créée avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte. Cette dernière pourrait être suffisante pour alimenter la commune.

## 8° Déchets

RAS

## 9° Aménagement numérique

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région.

La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. *Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012. Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.*

**Il est donc important que la commune de OGNON tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de OGNON

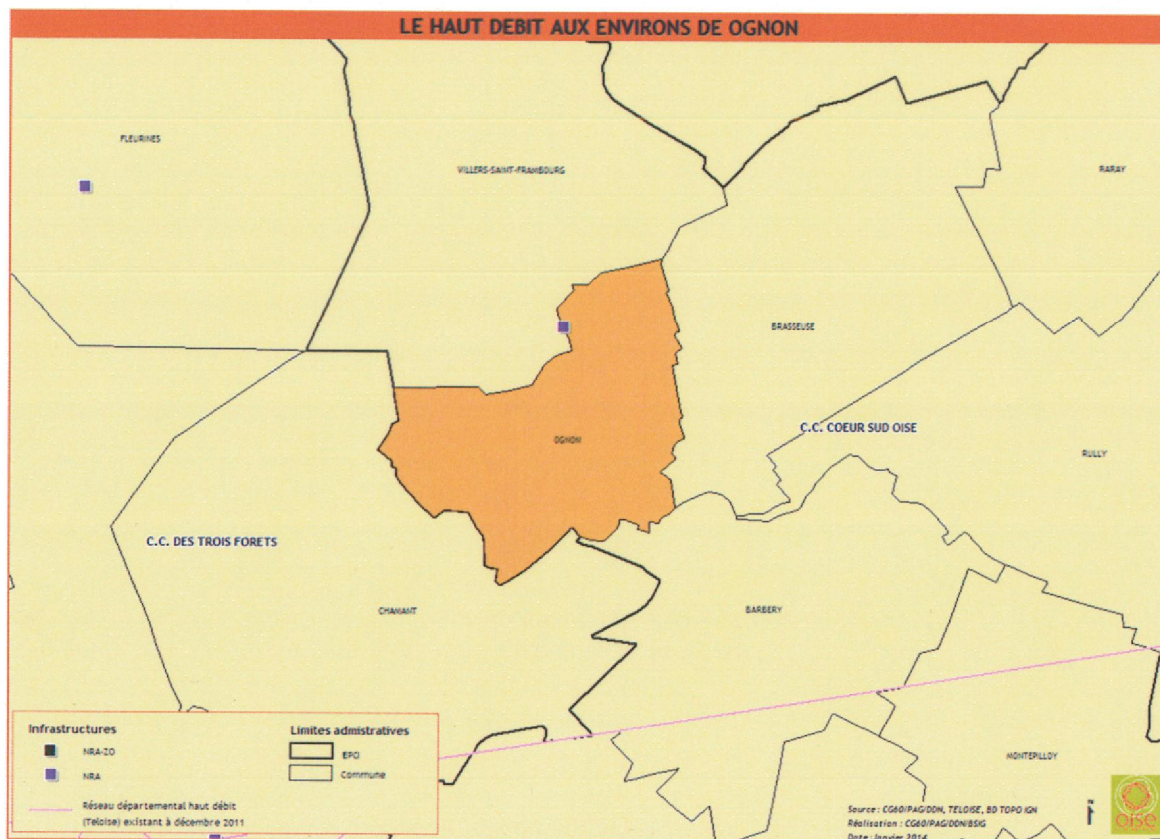
OGNON est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur OGNON peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL,

du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de OGNON, mais passe à proximité. La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de OGNON.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de OGNON est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de Ognon pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de OGNON intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

## Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

---

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### 10° Immobilier et logistique

RAS

### 11° Aménagement foncier

RAS

### 12° Logement

*L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.*

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

*Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat »*

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier GROS



GENS09

Massif forestier d'Halatte



ID

**Surface :** 8066

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

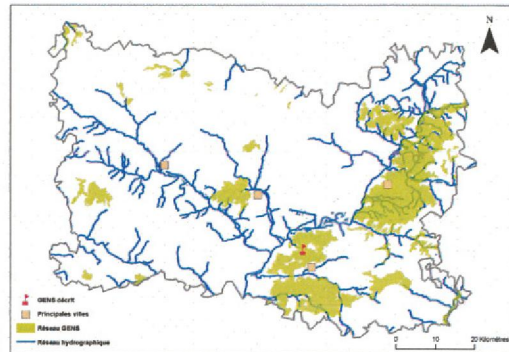
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s):**

Chantilly, Creil, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.

**Commune(s) concernée(s) :**

APREMONT, AUMONT-EN-HALATTE, BEAUREPAIRE, CHAMANT, CHANTILLY, COURTEUIL, CREIL, FLEURINES, GOUVIEUX, OGNON, PONTPOINT, PONT-SAINTE-MAXENCE, ROBERVAL, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VERNEUIL-EN-



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier d'Halatte s'étend en rive gauche de l'Oise, sur la bordure septentrionale du plateau du Valois. Ce dernier est sous-tendu par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes résiduelles (Monts pagnotte, Alta, de Saint Christophe...). Ces buttes constituent autant d'îlots de diversité à la fois géomorphologique et biologique.



 Délimitation du GENS

0 1 860 3 720 m





## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les milieux naturels les plus intéressants sont les suivants : la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoideo non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ; les groupements sur sables (notamment le *Crassulo tilleae-Aphanetum inexpectatae*) ; les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ; les lisières calcicoles du *Geranium sanguinei*...

Habitats inscrits à la Directive Habitats : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Landes sèches européennes ; Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercus robur* - *Quercus petraea*) ; Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'emboussement sur calcaire (*Erythraea Brometalia*) / Forêts d'arbustes

##### Espèces végétales remarquables

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

l'exceptionnelle *Osmunde royale* (*Osmunda regalis*\*) ; l'*Ophioglosse vulgaire* (*Ophioglossum vulgatum*\*) ; le *Limodore à feuilles avortées* (*Limodorum abortivum*\*) ; l'*Orge des bois* (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ; le très rare *Doronic à feuilles de plantain* (*Doronicum plantagineum*) ; le *Sceau de Salomon odorant* (*Polygonatum odoratum*) et l'*Iris fétide* (*Iris foetidissima*), sur les bois clairs thermophiles ; la *Belladone* (*Atropa bella-donna*), dans les coupes sur calcaire ; la *Véronique en épis* (*Veronica spicata*) et la *Filipendule à six pétales* (*Filipendula vulgaris*), sur les sables calcaires ; l'*Epiaire d'Allemagne* (*Stachys germanica*) ; la très rare *Mélique penchée* (*Melica nutans*) ; la *Scille à deux feuilles* (*Scilla bifolia*) ; le *Maïanthème à deux feuilles* (*Maïanthemum bifolium*) ; la *Laïche des sables* (*Carex arenaria*) et la minuscule *Mousse fleurie* (*Crassula tillea*), sur les sables nus ; la *Laïche maigre* (*Carex strigosa*) et la *Laïche des lièvres* (*Carex ovalis*) ; le très rare *Corydale solide* (*Corydalis solida*) ; l'*Anémone fausse renoncule* (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ...

##### Espèces animales remarquables

>> Invertébrés : *Agrion de Mercure* (*Coenagrion mercuriale*) ; *Ecaille chinée* (*Callimorpha quadripunctaria*)\*

>> Mammifères : *Petit Rhinolophe* (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente, Hivernage

>> Oiseaux : *Alouette lulu* (*Lullula arborea*) - Reproduction ; *Balbusard pêcheur* (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; *Blongios nain* (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; *Bondrée apivore* (*Pernis apivorus*) - Reproduction ; *Busard Saint-Martin* (*Circus cyaneus*) - Reproduction, Hivernage ; *Cigogne blanche* (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; *Engoulevent d'Europe* (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; *Grue cendrée* (*Grus grus*) - Etape migratoire ; *Martin-pêcheur d'Europe* (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; *Pic mar* (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; *Pic noir* (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; *Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*) - Reproduction.

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Bicope - 2007

## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*



VMU36

Le Coqueret



ID

**Surface :** 17

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

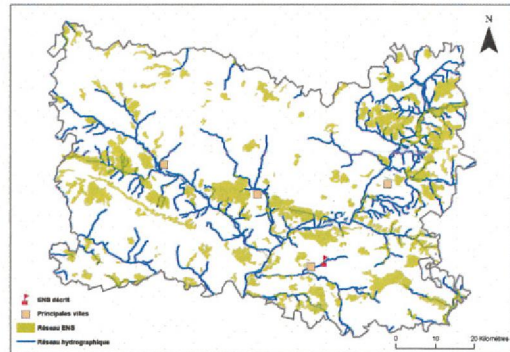
VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s) :**

SENLIS.

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAMANT, OGNON.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29,  
ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220005064.

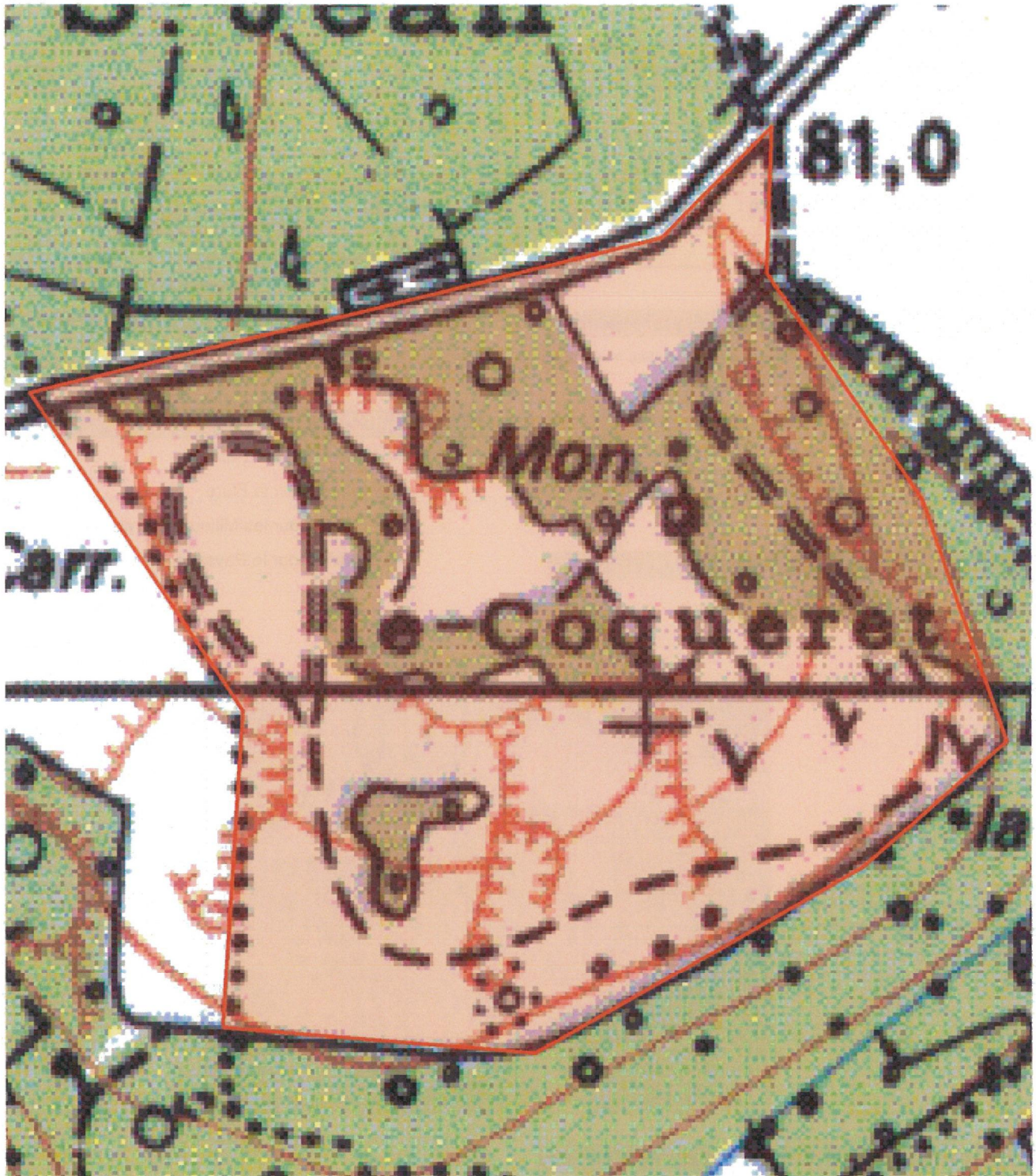
### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée




### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 60 120 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

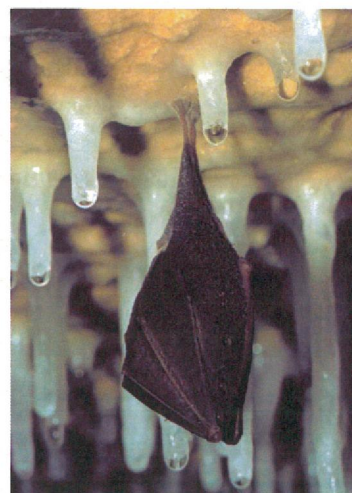
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors
- Etude sur la qualité des eaux du Bassin versant de la Thève

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*